

Arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017

Arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017

Un arrêté ministériel « rejets de substances dangereuses dans l'eau » pour modifier **20** arrêtés ministériels

- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018
- Modifie les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des ICPE dans 20 arrêtés sectoriels
 - Arrêtés sectoriels pour les activités exclues du champ d'application de l'arrêté du 2.2.98 (*papeterie, abattoirs, verreries, traitement et revêtement de surface, activité vinicole, incinération, stockage de déchets, installations de combustion, stockage de liquides inflammables...*)
 - Arrêtés sectoriels pour des activités soumises à enregistrement (*agroalimentaire d'origine animale, agroalimentaire d'origine végétale, activités de transformation du lait, blanchisserie, activité vinicole...*)

Objectifs

- Révision des VLE et modalités de surveillance à partir des **enseignements de l'action RSDE** et des **évolutions réglementaires**
 - ◆ Substances issues de la Directive ex-76 (Annexe V) et absentes de la campagne RSDE : *Suppression*
 - ◆ PSEE absent de l'action RSDE : *Si pertinent pour l'industrie (toluène, xylènes, tributylphosphate)*
 - ◆ Nouvelles substances prioritaires de la DCE introduites en 2013 : *Intégrées. Si pertinent pour le secteur d'activité*
 - ◆ Les substances de la campagnes RSDE : *Prise en compte des substances bien quantifiées et présentes en quantités significatives dans les rejets*
- Remplace les arrêtés préfectoraux de surveillance pérenne
- **Article 32-3** : Substances spécifiques : VLE métaux modifiées
- **Article 58.I** : modification des modalités de surveillance des émissions
- **Article 58.IV** : modulation des fréquences de transmission
- **Article 60** : abaissement et introduction de seuils imposant des surveillances et abaissement des fréquences de suivi (métaux, substances dangereuses)

Objectifs : vers une meilleure prise en compte des rejets

- **Définit** des exigences pour la **suppression des substances dangereuses prioritaires** de la DCE (principes + nouvelles dispositions)
 - Introduction d'un plafond à respecter dans tous les cas : 25µg/l maximum
 - ET réduction des niveaux d'émissions au maximum dans des conditions technico-économiques viables
 - Exemption si l'installation n'est pas à l'origine de l'émission de la substance et que la substance est déjà présente à l'amont
- **Mise en œuvre de l'état de l'art**
 - Le terme « MTD » est relatif à la Directive IED
 - Principe affirmé : Recours à l'état de l'art pour les sites autorisés (hors IED)

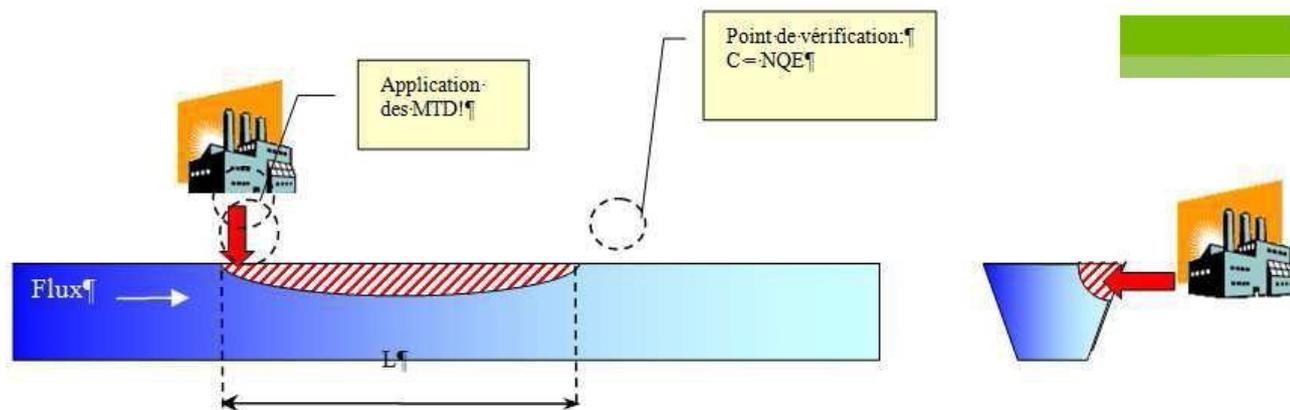
- Introduction du principe de «zone de mélange » adjacentes aux points de rejet (Article 17 AM du 25/01/2010)

Article 22 de l'AM du 2.2.98 : Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier d'autorisation afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales en vigueur

Guide disponible sur le site Internet Aida- Voir annexe 4 pour le dimensionnement des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour les ICPE

Nov. 2012

Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE



Objectifs : vers une meilleure prise en compte des rejets

- Prise en considération des **contributions nettes des sites** lorsque rejet et prélèvement s'effectue dans le même milieu et qu'il existe déjà une pollution des eaux à l'amont
- **Assouplissement** possible des **valeurs limites d'émissions** pour les rejets raccordés vers une **station d'épuration industrielle (2750) ou mixte (2752)**
- **Renforce les exigences** en matière d'**échantillonnage** et d'**analyse** pour la réalisation des mesures d'autosurveillance et des contrôles inopinés
 - Élaboration d'un cahier des charges à respecter
 - Recours à un préleveur accrédité et à un laboratoire agréé pour les contrôles de recalage
- Révision des dispositions types en matière de **gestion des eaux pluviales**

Aménagements

- Article 24 : Maintien de la possibilité donnée au préfet d'aménager les dispositions relatives aux valeurs limites d'émissions pour les sites existants, après avis du Conseil Départemental des Risques Technologiques *si cela est justifié par des circonstances locales et dans les limites permises par la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1.*
- Le préfet ne peut fixer de valeur limite d'émission supérieure à celle précédemment applicable en vertu d'un arrêté préfectoral ou d'un arrêté ministériel antérieur, qu'après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques
- Possibilité pour un exploitant de saisir le CSPRT dans le cadre d'une demande de dérogation

Délais d'application

Sites	Dispositions	Substances Substances	Échéances Échéances d'application
Sites existants au 1 ^{er} janvier 2018 et sites nouveaux ayant déposé leurs dossiers d'autorisation avant le 1 ^{er} janvier 2018	Surveillance des émissions	Toutes	1 ^{er} janvier 2018
	Valeurs limites d'émissions	DCE 2000/60/CE et DCE 2008/105/CE	1 ^{er} janvier 2020
		DCE 2013/39/UE	1 ^{er} janvier 2023
	Autres dispositions	Toutes	1 ^{er} janvier 2020
Sites nouveaux ayant déposé leurs dossiers d'autorisation après le 1 ^{er} janvier 2018	Surveillance des émissions	Toutes	Date de mise en de fonctionnement de l'installation
	Valeurs limites d'émissions	DCE 2000/60/CE et DCE 2008/105/CE	Date de mise en de fonctionnement de l'installation
		DCE 2013/39/UE	1 ^{er} janvier 2023
	Autres dispositions	Toutes	Date de mise en de fonctionnement de l'installation

Liste arrêtés sectoriels

- Arrêté générique du 02.02.98 (avec des spécificités pour les raffineries, la chimie, les tanneries et mégisseries, le lavage de citernes ,...)
- Arrêté "**abattoirs**" (2210) du 30.04.04
- Arrêté "**traitement des sous-produits animaux**" (2730) du 12.02.03
- Arrêté "**papeteries**" (2430; 2440) du 03.04.00
- Arrêté "**verreries**" (2530; 2531) du 12.03.03
- Arrêté "**traitement et revêtement de surface**" (2565) du 30.06.06
- Arrêté "**agroalimentaire d'origine végétale**" (2220) du 14.12.13
- Arrêté "**agroalimentaire d'origine animale**" (2221) du 23.03.12
- Arrêté "**activité vinicole**" (2251-A) du 03.05.00
- Arrêté "**activité vinicole**" (2251-E) du 26.11.12
- Arrêté "**blanchisseries**" (2340) du 14.01.11

Liste arrêtés sectoriels

- Arrêté "**stockage de liquides inflammables-A** " du 03.10.10
- Arrêté "**stockage de liquides inflammables-E** " (4331 et 4734) du 01.06.15
- Arrêté "**alcools de bouche**" du 14.01.11
- Arrêté "**stockage de déchets dangereux**" du 30.12.02
- Arrêté "**stockage de déchets non dangereux**" du 15.02.16
- Arrêté "**incinération de déchets dangereux**" du 20.09.02
- Arrêté "**incinération de déchets non dangereux**" du 20.09.02
- Arrêté "**installations de combustion**" (2910 et 2931) du 26.08.13
- Arrêté "**activités de transformation des matières matières ou issues du lait**" (2230)
- Arrêté "**extraction ou traitement des huiles et corps gras**" (2240)